17 décembre 2020 - 14h30

ICPE: La FRTP vous accompagne



Vous avez un dépôt provisoire ? un dépôt définitif ? un merlon anti-bruit ? vous faites du broyage, concassage, du criblage de matériaux ? du broyage de déchets verts ? un aménagement paysager à réaliser ?

## Vous êtes peut-être soumis à la réglementation ICPE!

Pour cela la FRTP Provence-Alpes-Côte d'Azur **vous propose de vous accompagner** dans vos démarches.

Pour tout complément d'information, vous pouvez **contacter Lauriane Traub au 04 91 77 89 33 / 06 07 34 97 38 ou par mail : <u>lauriane.traub@fntp.fr</u>.** 

## **Guide OPPBTP**

La version 8 du guide de l'OPPBTP vient de paraitre,

Cette nouvelle version du 15 décembre 2020 présente les modifications suivantes :

- Page 2, autorisation de déplacement de l'employeur lorsque les déplacements sont réalisés pendant les horaires du couvre-feu et notamment dans le cadre de grands déplacements.
- o Page 7, justificatif de déplacement (ICI) fourni par l'employeur.
- Actualisation de la fiche conseils pour les collaborateurs vulnérables à risque de forme grave de COVID-19, avec les nouvelles modalités de prise en charge :
  - o Collaborateurs vulnérables à risque de forme grave de COVID-19

vous pouvez y accéder en cliquant ICI